R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un septembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU**.

Étaient présents : Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Romain TREFEU, Mme Chantal SAVATTE, M. Thierry LEFEVRE, Mme Florence BELLAMY, M. Jean-Michel SOUTUMIER, Mme Céline SORNIN-FEUILLET, M. Laurent SURTEAUVILLE, Mme Angélique MOUROCQ, M. Jérôme GRETHA, Mme Ginette GUERARD, M. Yves BOULLAND, Mme Maëva VAUTIER, M. Philippe GUILLEMAND, Mme Anne ROGUE, M. Yoann LEPELLETIER, Mme Céline CABAL, M. Philippe DELAVALLEE, Mme Christine SALMON, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Linda PERRINE, M. Nicolas BARAY, Mme Lydie OLIVE, Mme Nathalie TASSERIT, M. Mike BROUNAIS .

Étaient absents excusés : M. Steeve BOISSIER, M. Pascal COEURET, Mme Elodie MARTEL, Mme Isabelle LAURANT, M. Yannis PENNERAS.

Procurations : M. Steeve BOISSIER en faveur de M. Jérôme GRETHA, M. Pascal COEURET en faveur de M. Laurent SURTEAUVILLE, Mme Elodie MARTEL en faveur de Mme Céline CABAL, Mme Isabelle LAURANT en faveur de Mme Céline SORNIN-FEUILLET, M. Yannis PENNERAS en faveur de M. Jean-Michel SOUTUMIER.

INFORMATION : Appel
Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.
Au terme de l'appel (20h05), il est recensé :

Elus présents	**26**	**31**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**5**	

Secrétaire : Mme Chantal SAVATTE élue à l'unanimité des membres présents et représentés..

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-099 : Approbation de procès-verbal du conseil du 6 juillet 2026

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés

VOTANTS : 31	POUR : 30	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
		Mme Christine SALMON	

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-100 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal — mise à jour 2026

1. Contexte et fondement
Le conseil municipal règle par son règlement intérieur les modalités de son fonctionnement, dans le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L. 2121-8 impose l'établissement d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Le règlement antérieurement adopté demeure applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau texte.

Le projet annexé rassemble, dans une version mise à jour en 2026, les règles relatives à la préparation et à la tenue des séances, aux débats et votes, à l'information des élus, aux procès-verbaux, aux commissions, à l'organisation politique du conseil, à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et aux représentations extérieures.

2. Finalités de la mise à jour
- Disposer d'un texte unique, lisible et opérationnel pour le mandat.
- Préciser les conditions de préparation des séances, d'accès aux dossiers et d'exercice du droit à l'information des conseillers municipaux.
- Encadrer le déroulement des débats, les modalités de vote, la police de l'assemblée et le fonctionnement des commissions.
- Rappeler les droits d'expression des élus et les règles de représentation de la commune dans les organismes extérieurs.

3. Proposition
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur mis à jour, annexé à la délibération, d'abroger le règlement antérieur à compter de l'entrée en vigueur du nouveau texte et d'autoriser le maire à accomplir les formalités nécessaires.

Références

- *CGCT, article L. 2121-8 : établissement du règlement intérieur.*
- *CGCT, articles L. 2121-10 à L. 2121-13 : convocation, note de synthèse et information des élus.*
- *CGCT, article L. 2121-14, version en vigueur depuis le 1er janvier 2026 : compte financier unique.*

Règlement intérieur intégralement mis à jour — version 2026, annexé au dossier

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-10 à L. 2121-13, L. 2121-16, L. 2121-18 à L. 2121-22, L. 2121-27-1 et L. 2121-33 ;

VU le projet de règlement intérieur mis à jour en 2026, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles de son fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant la nécessité de disposer d'un document unique, actualisé et adapté au fonctionnement du conseil municipal de la commune nouvelle ;

Considérant que le projet précise notamment les règles applicables à l'usage des téléphones portables et appareils électroniques pendant les séances ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE :

Article 1er — Adoption
Le règlement intérieur du conseil municipal, dans sa version mise à jour en 2026 et annexée à la présente délibération, est adopté.

Article 2 — Abrogation
Le règlement intérieur antérieurement applicable est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

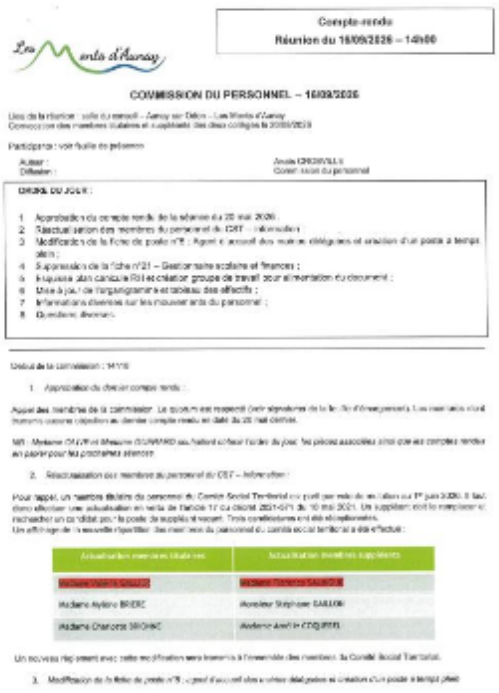
Article 3 — Entrée en vigueur
Le nouveau règlement intérieur entre en vigueur dès que la présente délibération acquiert son caractère exécutoire.

Article 4 — Exécution
Le maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Commission du personnel - compte rendu de la réunion du 16 septembre 2026

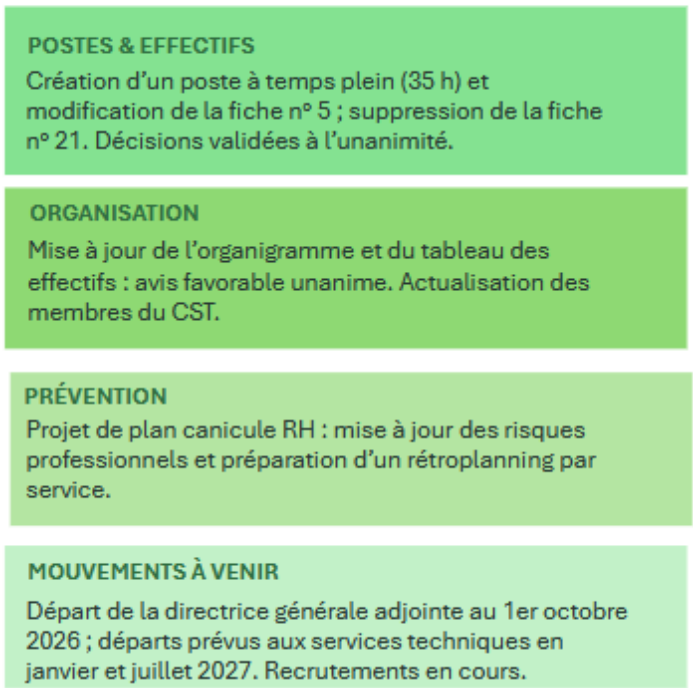
03 - Commission du personnel


Compte-rendu
Réunion du 16/09/2026 – 14h00

COMMISSION DU PERSONNEL – 16/09/2026

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2026 ;
2. Réactualisation des membres du personnel du CST – information ;
3. Modification de la fiche de poste n°5 : Agent d'accueil des mairies déléguées et création d'un poste à temps plein ;
4. Suppression de la fiche n°21 – Gestionnaire scolaire et finances ;
5. Mise à jour du plan canicule RH et création groupe de travail pour alimentation du document ;
6. Mise à jour de l'organigramme et tableau des effectifs ;
7. Information diverses sur les mouvements du personnel ;
8. Questions diverses.



M. SURTEAUVILLE évoque les sujets portés à la connaissance du comité social territorial, dont la composition a été partiellement renouvelée, à savoir : l'évolution des effectifs communaux (postes, organigramme et tableau des effectifs), les actions de prévention ainsi que les mouvements de personnel à venir.

La mise à jour du tableau des effectifs résulte de l'évolution d'un poste dont la durée hebdomadaire passe de 20 à 35 heures. Il s'agit du poste de l'agente recrutée pour assurer le secrétariat des communes déléguées, renforcer l'accueil à Aunay-sur-Odon —

permettant notamment de dégager du temps pour l'exercice de la compétence CCAS — et dont les missions sont désormais étendues à la communication institutionnelle (site internet, magazine municipal, etc.).
L'animation des réseaux sociaux ainsi que les enjeux liés à la communication instantanée demeurent, pour leur part, pris en charge par les élus délégués.

Mme SALMON interroge M. SURTEAUVILLE sur l'évolution du nombre d'heures effectuées par l'agente au sein des mairies déléguées. Il est précisé que le temps de présence consacré au secrétariat y est réduit, mais organisé de manière plus régulière. Les horaires d'ouverture des mairies déléguées n'ont toutefois pas été réduits, certaines plages d'ouverture étant assurées sans présence de secrétaire. Mme SALMON souligne qu'un accueil assuré sans secrétaire n'apporte pas le même niveau de réponse aux administrés.

Mme le Maire demande ensuite à l'assemblée si elle voit un inconvénient à ce que les délibérations, dont le texte a été communiqué en amont dans la note de synthèse, soient soumises au vote sans lecture intégrale de chacun de leurs alinéas.
L'assemblée donne son accord.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-101 : Personnel communal - tableau des effectifs au 1er octobre 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à compter du **1er octobre 2026**, afin de tenir compte de l'évolution des emplois et des besoins des services.

Le tableau des effectifs au 1er octobre 2026 fait apparaître un **effectif total de 56 postes, dont 53 postes pourvus**.

Filière/Grade du poste	Catégorie	Effectif	Effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Observations
Emploi fonctionnel						
DGS	A	1	1	35h00		
Filière administrative						
Attaché principal territorial	A	1	1	35H00	Permanent	Sur emploi fonctionnel
Attaché territorial	A	1	1	35H00	Permanent	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	35h00	Permanent	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h00	Permanent	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	35h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	2	2	35h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	1	1	20H00	Permanent	CDD – 3.1
Adjoint administratif	**C**	**1**	**0**	**35H00**	**Permanent**	**CDD – 3.1**
Filière technique						
Agent de maitrise principal	C	2	1	35h00	Permanent	
Agent de maitrise	C	1	1	35h00	Permanent	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	35h00	Permanent	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	35h00	Permanent	
Adjoint technique	C	9	5	35h00	Permanent	
			4	35h00	Permanent 1 non permanent	CDD – 3.1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé – tps partiel 50%
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	33h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	30h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	5	4	30h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	28h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1

Filière/Grade du poste	Catégorie	Effectif	Effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Observations
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	32H45	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1
Adjoint technique	C	1	1	17h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1
Adjoint technique	C	2	2	15h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1
Adjoint technique	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	2	2	17H30	Permanent	Annualisé CDD-3.1
Adjoint technique	C	2	2	20h00	Non permanent	Annualisé CDD-3.1
Adjoint technique	C	1	1	5h00	Permanent	Annualisé
Filière sanitaire et sociale						
ASEM principal 1ère classe	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé
Filière culturelle						
Agent territorial du patrimoine	C	1	1	35h00	Permanent	

Ce nouveau tableau des effectifs détaille pour chaque emploi la filière et le grade, la catégorie, l'effectif budgétaire, l'effectif pourvu, la durée hebdomadaire de service ainsi que le caractère permanent ou non permanent de l'emploi.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code général de la fonction publique ;

- VU le budget de la commune ;

- VU le tableau des effectifs précédemment adopté par le Conseil Municipal ;

- VU l'avis favorable du **Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026** ;

- VU l'avis favorable de la **Commission du personnel en date du 16 septembre 2026** ;

- Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services de la commune ;

- Considérant qu'il convient en conséquence d'adopter le nouveau tableau des effectifs avec effet au **1er octobre 2026** ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE, à compter du **1er octobre 2026**, le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet ainsi que des emplois non permanents, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- APPROUVE en conséquence le tableau des effectifs faisant apparaître un total de **56 postes, dont 53 pourvus** ;

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires en lien avec le tableau des effectifs permanents et non permanents, notamment en matière de recrutement, de nomination, d'avancement et de promotion ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget principal de la commune ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, arrêté ou contrat afférent au tableau des effectifs susvisé.

La présente délibération prendra effet à compter du **1er octobre 2026**.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Commissions urbanisme travaux - comptes rendus



05 - Compte rendu urbanisme-travaux

CRÈCHE / Inaugurée le 12 septembre · 699 k€ TTC

CINÉMA PARADISO / Nouvelle salle : ouverture prévue le 17 octobre 2026 · 2,336 M€ HT

SQUARE JEAN MOULIN / Concertation fin 2026 · travaux prévus au T2 2027

SCoT / PLUi / SCoT : enquête publique jusqu'au 18 octobre · PLUi : approbation prévue fin 2027

ANCIEN GITEM / 14 logements · dérogation de stationnement validée en commission

AUTRES PROJETS
Terrain du Plessis-Grimoult : vente proposée ·
Borne de recharge : avis favorable ·
Ondefontaine : option 2 validée

Concernant le SCoT, il est indiqué que la réunion avec le commissaire enquêteur n'a pas eu de succès.

Mme SALMON formule des observations sur la communication mise en place autour de cet évènement, qu'elle estime insuffisamment adaptée et ne permettant pas une vulgarisation suffisante des enjeux auprès du public.

Mme le Maire rappelle que cette communication relève de Pré-Bocage Intercom. Elle précise que ce point sera relayé en bureau communautaire, conjointement avec M. DUMAS.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-102 : Intervention de l'EPF Normandie sur la friche "Weldom place du Marché - abaissement de charge foncière

1. Objet et contexte

La commune souhaite réaliser, en cœur de bourg et à proximité de la place du marché, une offre d'habitat inclusif et intergénérationnel. Le programme proposé par Inolya comprend un bâtiment destiné à des locataires séniors avec espace de vie commun, un bâtiment intergénérationnel et des logements intermédiaires.

L'EPF Normandie porte les parcelles cadastrées section AB nos 158, 162 et 163. L'opération a déjà bénéficié du Fonds Friches pour la déconstruction, le désamiantage et la dépollution des anciens bâtiments Weldom et Gosselin, travaux achevés en 2026. Malgré cette intervention, le bilan locatif demeure déficitaire.

2. Données du programme (au stade étude de faisabilité)

Indicateur	Donnée	Observation
Programme	53 logements	16 PLAI, 18 PLUS et 19 PLS (1)
Typologies	24 T2, 27 T3, 2 T4	
Surface utile	3 051 m²	Programme neuf sur foncier porté par l'EPF
Foncier	4 940 m²	AB 158 : 1 951 m² ; AB 162 : 1 854 m² ; AB 163 : 1 135 m²

Prix de cession actualisé	380 495,84 € HT	Valable et rachat prévu jusqu'au 19 novembre 2028
Déficit à 40 ans	- 1 682 880,03 €	Bilan prévisionnel d'opération présenté par INOLYA

(1)PLAI = revenus très faibles, loyers bas - PLUS = logement social classique - PLS = revenus et loyers plus élevés

3. Calcul et financement de l'abaissement

Le dispositif transitoire 2026, validé par le conseil d'administration de l'EPF Normandie le 6 mars 2026, plafonne l'aide en construction neuve à 200 € par m² de surface utile, dans la limite notamment du déficit, de 500 000 € et du prix du foncier.

Élément	**Montant**
Plafond théorique à la surface utile (3 051 m² × 200 €)	610 200,00 €
Montant d'abaissement retenu	380 494,84 €
Part EPF Normandie - 60 %	228 296,90 €
Part communale - 40 %	152 197,94 €
Prix final de cession	**1,00 € HT**

4. Incidences et engagements de la commune

- Inscrire et verser une participation de 152 197,94 € selon les modalités de la convention ACF à intervenir avec l'EPF Normandie.
- Acquérir auprès de l'EPF Normandie les parcelles AB 158, AB 162 et AB 163 pour 1 € HT, TVA au taux légal en vigueur, outre les frais d'acte à la charge de la commune.
- Respecter l'échéance de rachat fixée au 19 novembre 2028 et les conditions de la convention d'intervention du 13 décembre 2024.
- Répercuter intégralement à Inolya, lors de la cession ultérieure, l'aide accordée au titre de l'abaissement de charge foncière.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention ACF, l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

5. Proposition :

Émettre un avis favorable et adopter le projet de délibération ci-après**.**

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de construire une offre d'habitat inclusif et intergénérationnel en cœur de bourg, à proximité de la place du marché. Pour y répondre, la commune a retenu le projet d'Inolya, proposant un bâtiment destiné à des locataires séniors avec un espace de vie commun, un autre bâtiment à vocation intergénérationnelle et des logements intermédiaires.

L'EPF Normandie a acquis pour le compte de la commune les parcelles cadastrées section AB nos 158 et 162 par acte du 2 avril 2021, ainsi que la parcelle AB no 163 par acte du 19 décembre 2023. Ces parcelles représentent une superficie cadastrale totale de 4 940 m².

L'opération a bénéficié du Fonds Friches prévu par le partenariat EPF/Région Normandie. Les travaux de déconstruction, désamiantage et dépollution des bâtiments Weldom et Gosselin se sont achevés en 2026.

L'opération de logements prévue par Inolya demeure déficitaire. Inolya et la commune ont donc sollicité l'EPF Normandie afin de bénéficier du dispositif transitoire d'abaissement de charge foncière applicable en 2026, validé par le conseil d'administration de l'EPF Normandie le 6 mars 2026.

Le projet, au stade de l'étude de faisabilité, porte sur 53 logements locatifs sociaux et 3 051 m² de surface utile. Son bilan prévisionnel fait apparaître un déficit cumulé de 1 682 880,03 € après quarante ans d'exploitation. L'aide est plafonnée à 200 € par m² de surface utile en construction neuve, dans la limite du déficit de l'opération et du foncier porté par l'EPF Normandie.

Le prix de cession actualisé du foncier s'élève à 380 495,84 € HT. Le montant d'abaissement de charge foncière retenu est de 380 494,84 €, permettant une cession finale à l'euro symbolique.

La répartition est fixée à :

- 60 % pour l'EPF Normandie, soit 228 296,90 €,
- 40 % pour la commune, soit 152 197,94 €.

Une convention précisera les modalités de financement du dispositif. Conformément à la convention d'intervention du 13 décembre 2024, la commune est tenue d'acquérir le foncier auprès de l'EPF Normandie à l'issue du portage. La fiche d'instruction fixe au 19 novembre 2028 la date de validité du prix et l'échéance de rachat.

M. BARAY interroge l'assemblée sur la hauteur des constructions envisagées. Selon les secteurs, plusieurs hypothèses sont évoquées, notamment des bâtiments en R+2 avec combles ou en R+1. L'objectif est d'optimiser le nombre de logements réalisables, sous réserve des contraintes propres à certaines parties de la parcelle.

M. BROUNAIS évoque par ailleurs le déficit prévisionnel de l'opération pour le bailleur social, qui soulève des interrogations quant à son équilibre financier.

Il ressort également des échanges que les besoins en logements pourraient être supérieurs à l'offre actuellement envisagée. Une réflexion complémentaire devra donc être menée, notamment sur les modalités de financement et sur la typologie des logements proposés. La possibilité d'intégrer une part plus importante de logements de type PLS, correspondant à des niveaux de loyers plus élevés, est notamment évoquée.

Mme SALMON rappelle l'importance de ce projet pour la commune, au même titre que celui portant sur l'ancien site GITEM. Elle estime que l'enjeu de ces opérations doit conduire à examiner avec souplesse les règles d'urbanisme applicables, afin de ne pas compromettre leur réalisation.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU la convention d'intervention conclue le 13 décembre 2024 entre l'EPF Normandie et la commune Les Monts d'Aunay ;

- VU la fiche d'instruction du dispositif d'abaissement de charge foncière relative à l'opération no 914370, en date du 3 juillet 2026 ;

- **VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 22 avril 2026 ;

- Considérant le projet d'habitat inclusif et intergénérationnel porté avec Inolya sur les parcelles cadastrées section AB nos 158, 162 et 163 ;

- Considérant le déficit prévisionnel de l'opération et la nécessité de mobiliser le dispositif d'abaissement de charge foncière ;

- Considérant la participation communale fixée à 152 197,94 € et le prix final de cession du foncier fixé à 1 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE

Article 1 - Participation

- **DE PARTICIPER** au dispositif d'abaissement de charge foncière à hauteur de 152 197,94 € et d'autoriser l'engagement des crédits correspondants selon les modalités de la convention à intervenir.

Article 2 - Convention ACF

- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention relative au dispositif d'abaissement de charge foncière avec l'EPF Normandie, ainsi que tout avenant ou document n'en modifiant pas l'économie générale.

Article 3 - Acquisition

- D'ACQUÉRIR auprès de l'EPF Normandie les parcelles cadastrées section AB nos 158, 162 et 163, d'une superficie totale de 4 940 m², au prix de revient calculé selon la convention d'intervention du 13 décembre 2024, après application de l'abaissement de charge foncière, pour un montant de 1 € HT, augmenté de la TVA au taux légal en vigueur.

Article 4 - Acte de vente

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Article 5 - Répercussion de l'aide

- DE S'ENGAGER à répercuter intégralement, lors de la cession des parcelles AB nos 158, 162 et 163 au bailleur social Inolya, l'aide accordée au titre du dispositif d'abaissement de charge foncière.

Article 6 - Exécution

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-103 : Dérogation aux obligations de stationnement – réhabilitation de l'ancien GITEM

Le projet porte sur la réhabilitation d'un immeuble existant situé en centre-bourg, en zone UA1, secteur dense à caractère patrimonial dans lequel le PLU poursuit à la fois des objectifs de préservation du bâti, d'évolution et de densification.

L'article L.152-6 du Code de l'urbanisme permet, sous certaines conditions, de déroger aux obligations de création de places de stationnement prévues par le PLU, notamment dans le cadre d'opérations de réhabilitation en centre-ville.

La dérogation envisagée pour l'ancien GITEM se justifie par :

- La réutilisation et la valorisation d'un bâtiment existant en cœur de ville ;
- Les contraintes physiques et architecturales de l'immeuble et de son unité foncière ;
- La nécessité de préserver la qualité architecturale du bâtiment, le règlement imposant notamment le respect de la composition des façades et de leurs éléments structurants ;
- L'intérêt du projet en matière de revitalisation du centre-ville et de création de logements sans consommation foncière supplémentaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser, par délibération motivée et sur le fondement de l'article L.152-6 du Code de l'urbanisme, une dérogation à l'obligation de création de places de stationnement applicable à cette opération.

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.152-6 ;

-VU le plan local d'urbanisme de la commune notamment les dispositions applicables à la zone UA1 relatives aux obligations de réalisation d'aires de stationnement ;

- VU le projet de réhabilitation de l'immeuble dit « ancien GITEM », situé 13 rue de la Poste à Aunay/Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY cadastré **AB n°0160** ;

- Considérant que l'article L.152-6 du Code de l'urbanisme permet, pour les opérations de réhabilitation d'immeubles en centre-ville, à la collectivité compétente, par délibération motivée, de déroger à l'obligation de création de places de stationnement prévue par le règlement du plan local d'urbanisme ;

- Considérant que l'immeuble concerné est implanté en zone UA1, correspondant au tissu dense et patrimonial du centre-bourg, dans lequel le maintien et la réhabilitation du bâti existant participent à la préservation de la continuité et de la qualité urbaines ;

- Considérant que le projet consiste en la réhabilitation et la transformation d'un immeuble existant en vue de la création de 14 logements et d'un rez-de-chaussée destiné à accueillir différentes activités professionnelles, notamment dans le domaine de la santé, les travaux projetés visent à adapter le bâtiment à ses nouvelles fonctions, tout en assurant une organisation fonctionnelle des espaces et une intégration cohérente des différentes affectations.

- Considérant que la configuration de l'immeuble existant, son implantation dans un tissu urbain constitué et les caractéristiques de l'unité foncière ne permettent pas de satisfaire intégralement aux obligations de création de places de stationnement résultant du règlement du PLUi sans compromettre la faisabilité de l'opération ;

- Considérant que la réhabilitation de cet immeuble participe à la revitalisation et à la densification maîtrisée du centre-ville, en permettant la remise sur le marché de logements au sein du bâti existant, sans consommation foncière supplémentaire ;

- Considérant que le projet doit préserver les caractéristiques architecturales de l'immeuble et son insertion dans le tissu urbain existant, le règlement applicable imposant notamment le respect de la composition des façades, des proportions des ouvertures et des éléments architecturaux structurants ;

- Considérant que la création des places de stationnement exigées par le PLUi présenterait, compte tenu de la configuration des lieux, des contraintes incompatibles ou disproportionnées au regard des objectifs de réhabilitation et de préservation architecturale poursuivis ;

- Considérant, en outre l'existence de places de stationnement sur voirie et place publique à proximité ;

- Considérant, par conséquent, qu'au regard de la localisation de l'immeuble en centre-ville, de la nature de l'opération et des contraintes propres au bâti existant, il apparaît justifié de faire application de la faculté de dérogation prévue par l'article L.152-6 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE :

Article 1 – D'APPROUVER, sur le fondement de l'article L.152-6 du Code de l'urbanisme, le principe d'une dérogation à l'obligation de création de places de stationnement résultant du règlement du plan local d'urbanisme pour l'opération de réhabilitation de l'immeuble dit « ancien GITEM », situé 13 rue de la Poste 14260 LES MONTS D'AUNAY.

Article 2 – La dérogation porte sur 14 places sur les 26 places exigibles au titre du projet.

Article 3 – Cette dérogation est motivée par la localisation de l'opération en centre-ville, son caractère de réhabilitation d'un immeuble existant, les contraintes physiques et architecturales du site ainsi que par l'intérêt de l'opération pour la revitalisation et la production de logements au sein du tissu urbain constitué.

Article 4 – Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre en compte cette dérogation dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

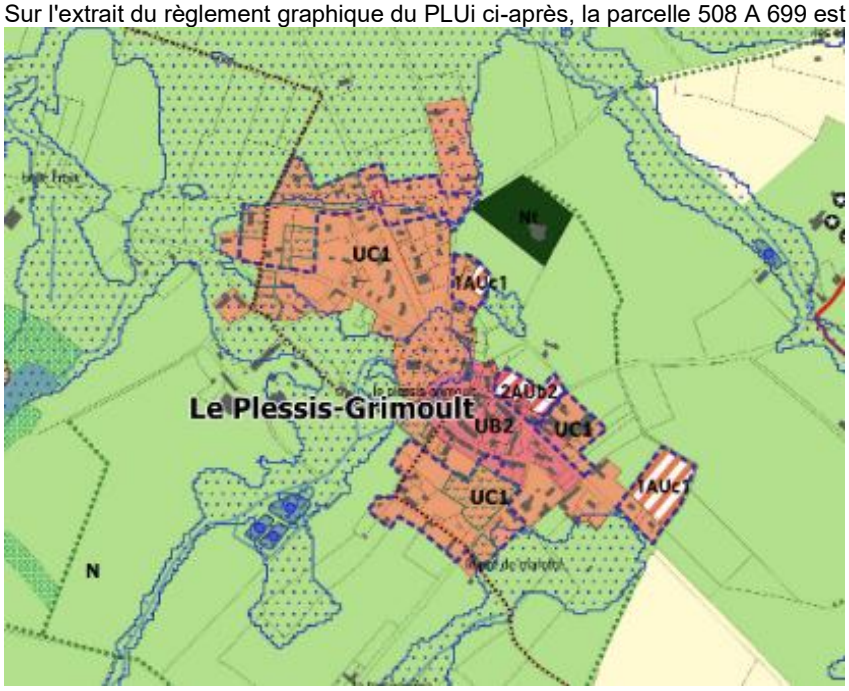
31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-104 : Approbation du principe de la mise en vente de la parcelle située 79 route du Mont-Pinçon, commune déléguée du Plessis-Grimoult, cadastrée commune 508, section A, numéro 699, d'une contenance de 7 885 m², et fixation du prix demandé.

1. Contexte

Le service du Domaine, en charge de l'évaluation de la parcelle, décrit un terrain à bâtir en secteur rural, contraint par un accès en second rideau. Il relève également qu'environ 535 m² correspondent à la voie d'accès et à une partie non constructible. L'évaluation retient néanmoins 10 € HT/m² après comparaison avec le marché et prise en compte de la localisation, de la superficie et de la forme de la parcelle.

Sur l'extrait du règlement graphique du PLUi ci-après, la parcelle 508 A 699 est classée en 1AUc1 (figurée en zebra orange).



2. Motivation de la vente

La commune souhaite favoriser la réalisation de nouveaux logements et l'accueil de nouveaux habitants, notamment de familles. Cette opération doit contribuer à conforter les effectifs scolaires et au maintien de l'école du Plessis-Grimoult, qui constitue un service de proximité essentiel et participe directement à la vitalité et à l'attractivité de la commune déléguée.

Mme SALMON s'interroge sur le nombre de logements susceptibles d'être créés. Il est précisé que le projet pourrait permettre la réalisation d'environ huit logements.

M. TREFEU rappelle qu'à ce stade, il s'agit uniquement d'acter le principe de la mise en vente. Le Conseil municipal sera de nouveau sollicité ultérieurement afin de se prononcer sur l'opportunité du projet qui sera déposé. La délibération vise ainsi à fixer un cadre comparable à celui d'un appel à manifestation d'intérêts, sans toutefois en reprendre les contraintes formelles.

M. BROUNAIS demande si les riverains ont été consultés dans le cadre d'une concertation. Mme le Maire précise que les deux riverains concernés ont acquis leur bien dans une parcelle destinée à accueillir un lotissement. Elle rappelle également l'enjeu du projet, qui pourrait permettre l'accueil d'environ huit familles, représentant potentiellement une douzaine d'enfants.

Le conseil municipal,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

- **VU** l'avis du Domaine du 1er juillet 2026 estimant la valeur vénale à 10 € HT/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

- **VU** le plan cadastral et les pièces du dossier ;

- Considérant que la commune des Monts d'Aunay est propriétaire de la parcelle cadastrée 508 A 699, d'une superficie de 7 885 m², libre d'occupation ;

- Considérant que ce terrain, situé 79 route du Mont-Pinçon au Plessis-Grimoult, est classé en zone 1AUc1 au document d'urbanisme en vigueur ;

- Considérant que le prix proposé de 10 € HT/m² est conforme à l'évaluation du Domaine et représente un prix total de 78 850 € HT ;

- Considérant que la mise en vente de ce terrain doit permettre la réalisation de nouveaux logements et l'accueil de nouveaux habitants, notamment de familles ;

- Considérant que l'arrivée de nouveaux habitants est de nature à conforter les effectifs scolaires et à contribuer au maintien de l'école du Plessis-Grimoult, équipement essentiel à la vie et à l'attractivité de la commune déléguée ;

- Considérant que la parcelle relève du domaine privé communal ;

- Considérant qu'aucun acquéreur n'est identifié à ce jour et qu'il convient, en conséquence, d'autoriser la recherche d'acquéreurs potentiels dans des conditions transparentes **;**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE :

Article 1 - Principe de la mise en vente
La mise en vente de la parcelle cadastrée commune 508, section A, numéro 699, d'une contenance cadastrale de 7 885 m², est approuvée.

Article 2 - Prix demandé
Le prix demandé est fixé à 10 € HT par mètre carré, soit 78 850 € HT pour la totalité de la parcelle, hors droits et frais, conformément à l'avis du Domaine.

Article 3 - Recherche d'acquéreurs
Madame le Maire est autorisée à accomplir les démarches de publicité, de consultation et de recueil des offres nécessaires à la recherche d'un acquéreur. Les offres devront notamment préciser l'identité du candidat, son projet, son plan de financement, le calendrier envisagé et les éventuelles conditions suspensives.

Article 4 - Absence d'autorisation de vendre à ce stade
La présente délibération n'emporte ni choix d'un acquéreur, ni autorisation de signer une promesse de vente ou un acte authentique. Le conseil municipal sera de nouveau saisi afin d'approuver l'acquéreur retenu, le prix définitif et les conditions essentielles de la vente.

Article 5 - Frais
Il sera proposé que les frais de notaire, de géomètre, de bornage et tous frais liés à la vente soient supportés par le futur acquéreur, sous réserve de l'approbation définitive du conseil municipal.

Article 6 - Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

VOTANTS : 31	POUR : 24	ABSTENTIONS : 7	CONTRE : 0
		Mme Christine SALMON M. Jean-Noël DUMAS Mme Linda PERRINE M. Nicolas BARAY Mme Lydie OLIVE Mme Nathalie TASSERIT M. Mike BROUNAIS	

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-105 : Ondefontaine – Effacement des réseaux « BT BG ONDEFONTAINE » - choix de l'OPTION 2 – étude préliminaire

1. Objet et contexte
Le SDEC ÉNERGIE a établi une étude préliminaire pour le renforcement et l'effacement des réseaux sur le secteur d'Ondefontaine. Deux variantes sont proposées. L'option 2 permet un enfouissement plus complet du réseau de télécommunication (250 ml) pour une participation communale estimée à 25 675,00 €. Il est proposé au Conseil municipal de retenir cette option et de solliciter sa programmation par le SDEC ÉNERGIE.

Dossier	26DPE0032 – Renforcement BT BG ONDEFONTAINE
Option proposée	OPTION 2
Contenu principal	710 ml de réseau basse tension ; 130 ml d'éclairage public ; 250 ml de télécommunication ; 13 branchements repris ; 5 candélabres.
Coût prévisionnel	149 400,00 € TTC
Participation communale	25 675,00 €
Intérêt de l'option 2	Enfouissement du réseau de télécommunication sur 250 ml, contre 130 ml dans l'option 1, pour un surcoût communal estimé à 3 900,00 €.

Mme SALMON souligne qu'au regard du prix proposé, il convient de saisir cette opportunité.

Le Conseil municipal,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif au renforcement et à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication sur le secteur d'Ondefontaine.

Le coût total de l'OPTION 2 est estimé, au stade de l'étude préliminaire, à 149 400,00 € TTC. La participation communale est estimée à 25 675,00 €, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet relatif au renforcement et à l'effacement des réseaux « BT BG ONDEFONTAINE » ;

- RETIENT l'OPTION 2 de l'étude préliminaire ;

- SOLLICITE l'examen du dossier par le bureau syndical du SDEC ÉNERGIE en vue de sa programmation ;

- SOUHAITE le début des travaux dès que possible ;

- PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE, à l'exception du câblage de télécommunication réalisé par Orange ;

- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et DÉCIDE d'inscrire la participation communale estimée à 25 675,00 € en investissement par fonds de concours ;

- S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès notification des avis correspondants ;

- PREND ACTE qu'en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation, le coût des études du projet définitif, fixé à 3 % du coût total HT, soit 3 735,00 €, sera dû au SDEC ÉNERGIE ;

- PREND ACTE que le coût du projet pourra évoluer à l'issue de l'étude définitive ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-106 : Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques - Place du Marché - approbation de l'avant-projet sommaire

1. Contexte et finalité

Le SDEC ÉNERGIE propose d'équiper le centre d'Aunay-sur-Odon d'une infrastructure de recharge rapide, annoncée à 180 kVA, ouverte au public, dans le cadre du Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) 2023-2027. Le projet vise à renforcer le maillage local de recharge et à intégrer le futur équipement au réseau MobiSDEC.

2. Caractéristiques du projet

Élément	Donnée de l'avant-projet sommaire du SDEC ÉNERGIE
Localisation	Place du Marché, Aunay-sur-Odon
Coordonnées GPS	49.021642, -0.63314
Coordonnées Lambert 93	X 434361 - Y 6886305
Équipement	1 borne annoncée à 180 kVA
Calendrier prévisionnel	Second semestre 2026
Raccordement étudié	Poste « BG AUNAY/ODON » de 630 kVA ; extension souterraine de 8 ml et branchement de 1 ml
Emprise communale	Environ 40 m² du domaine public, mis à disposition gratuitement

3. Répartition des interventions

SDEC ÉNERGIE

- Réalisation des travaux et du raccordement projeté ;
- Pose de la signalisation verticale et horizontale ;
- Pose des plots de protection ;
- Demande du contrat de fourniture en énergie ;
- Intégration de la borne au réseau MobiSDEC.

Commune

- Mise à disposition gratuite du domaine public nécessaire à l'infrastructure, pour une surface d'environ 40 m².

4. Proposition au Conseil municipal

- D'approuver le principe et l'implantation du projet décrit dans l'APS du 29 mai 2026 ;

- D'accepter la mise à disposition gratuite au SDEC ÉNERGIE d'environ 40 m² du domaine public Place du Marché, sous réserve de la formalisation juridique nécessaire ;

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la délibération, sans engagement financier non préalablement approuvé par l'organe compétent ;

- De demander au SDEC ÉNERGIE confirmation des éléments financiers, techniques et conventionnels avant le démarrage des travaux.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de l'installation d'une nouvelle borne de recharge, l'ancienne restant en service.

Mme SALMON indique que, pour sa part, elle n'a jamais pu constater le bon fonctionnement de l'ancienne borne.

Le Conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

- VU l'avant-projet sommaire établi par le SDEC ÉNERGIE le 29 mai 2026, dossier n° 26MOB0028 ;

- VU le Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) 2023-2027 mentionné dans l'avant-projet ;

- Considérant l'intérêt d'améliorer l'offre locale de recharge pour véhicules électriques ;

- Considérant que le projet prévoit l'implantation Place du Marché d'une borne annoncée à 180 kVA, avec une réalisation prévisionnelle au second semestre 2026 ;

- Considérant que le SDEC ÉNERGIE prévoit de réaliser les travaux, la signalisation verticale et horizontale, les plots de protection, la demande de contrat de fourniture en énergie et l'intégration de l'équipement au réseau MobiSDEC ;

- Considérant que la commune doit mettre gratuitement à disposition du SDEC ÉNERGIE environ 40 m² du domaine public nécessaires à l'infrastructure ;

- Considérant que l'avant-projet est établi sous réserve de la capacité du réseau électrique à recevoir le nouvel ouvrage ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DÉCIDE :

Article 1 - Approbation du projet

- D'APPROUVER l'avant-projet sommaire du SDEC ÉNERGIE du 29 mai 2026, dossier n° 26MOB0028, relatif à l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques Place du Marché, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 - Mise à disposition du domaine public

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du SDEC ÉNERGIE, de l'emprise du domaine public communal nécessaire à l'infrastructure, estimée à environ 40 m², selon le plan figurant dans l'avant-projet et sous réserve de la formalisation de l'acte d'occupation ou de mise à disposition requis.

Article 3 - Conditions techniques

- DE PRENDRE acte du calendrier prévisionnel fixé au second semestre 2026 et de la réserve tenant à la capacité du réseau électrique à accueillir l'ouvrage.

Article 4 - Conditions financières

- DE PRECISER que la présente approbation n'emporte aucun engagement financier de la commune autre que ceux qui seraient expressément autorisés par une décision ou un acte ultérieur, l'avant-projet ne comportant pas de chiffrage ni de plan de financement.

Article 5 - Autorisation de signature

- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de mise à disposition ou d'occupation du domaine public, sous réserve que celui-ci ne crée pas de charge financière non approuvée par l'organe compétent.

Article 6 - Exécution

- DE CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans les conditions applicables.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-107 : Budget principal - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027 et fixation annuelle de son taux

1. Contexte

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil municipal des Monts d'Aunay a décidé, sur le fondement de l'article 1407 bis du code général des impôts, d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de trois ans à compter du 1er janvier 2018. Cette décision avait été adoptée à l'unanimité des 57 votants.

À compter des impositions établies au titre de l'année 2027, le régime de taxation des logements vacants évolue avec la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Afin de poursuivre la politique communale de lutte contre la vacance des logements, il convient de délibérer sur l'institution de la TVLH. Son taux sera ensuite fixé chaque année par le Conseil municipal, en même temps que les taux des taxes foncières.

2. Champ d'application de la TVLH

Dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la TVLH est facultative et doit être instituée par délibération.

La taxe concerne les logements habitables non meublés. En zone non tendue, est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Pour l'assujettissement au titre d'une année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Une occupation de moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence ne remet pas en cause la vacance. En revanche, une occupation de plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une de ces années conduit à ne pas considérer le logement comme vacant.

La vacance doit en outre être indépendante de la volonté du contribuable. Sont notamment exclues les situations dans lesquelles le logement ne peut être occupé, loué ou vendu dans des conditions normales, ainsi que certains logements appelés à disparaître ou nécessitant des travaux importants.

3. Institution de la taxe

En zone non tendue, l'institution de la TVLH relève d'une délibération du Conseil municipal. Pour une application à compter des impositions établies au titre de 2027, la délibération d'institution doit intervenir avant le 1er octobre 2026. Une fois adoptée, cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'action engagée par la commune depuis 2018 en instituant la TVLH sur l'ensemble du territoire communal à compter de 2027.

4. Fixation du taux

Par délibération du 2 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de maintenir les taux de fiscalité directe locale applicables en 2026. Le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants a ainsi été maintenu à 10,63 %.

Dans le cadre de la mise en place de la TVLH, il est proposé que son taux ne soit pas fixé de manière pérenne par la présente délibération, mais qu'il fasse l'objet d'un vote annuel du Conseil municipal, en même temps que les taux des taxes foncières, dans les conditions prévues par l'article 1639 A du code général des impôts.

Pour l'année 2027, le taux de la TVLH sera ainsi déterminé lors de la délibération annuelle relative aux taux de fiscalité directe locale.

Cette modalité permettra au Conseil municipal d'apprécier chaque année le niveau du taux de la TVLH au regard de sa politique de lutte contre la vacance des logements et de l'évolution de la fiscalité directe locale.

5. Proposition au Conseil municipal

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune des Monts d'Aunay à compter des impositions établies au titre de 2027 ;

- De prévoir que le taux de la TVLH sera fixé chaque année par délibération du Conseil municipal, en même temps que les taux des taxes foncières, dans les conditions prévues par l'article 1639 A du code général des impôts ;

- De charger Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil municipal,

- VU le code général des impôts et notamment son article 1406 bis ;

- VU l'article 1639 A du code général des impôts ;

- VU la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2017 décidant d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de trois ans à compter du 1er janvier 2018 ;

- VU la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2026 relative à la fixation des taux des impositions directes locales pour l'exercice 2026 ;

- Considérant l'évolution du régime fiscal applicable aux logements vacants à compter des impositions établies au titre de 2027 ;

- Considérant que l'article 1406 bis du code général des impôts permet au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans les conditions qu'il prévoit ;

- Considérant l'intérêt de poursuivre la politique communale engagée en matière de lutte contre la vacance des logements ;

- Considérant l'intérêt d'inciter à la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

- Considérant que le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants a été fixé à 10,63 % pour l'année 2026 ;

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, en même temps que les taux des taxes foncières, dans les conditions prévues par l'article 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE :

- D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune des Monts d'Aunay à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

- DÉCIDER que le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sera fixé chaque année par délibération du Conseil municipal, en même temps que les taux des taxes foncières ;

- PRÉCISER que la délibération portant institution de la TVLH demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée ;

- DIRE que cette fixation annuelle du taux de la TVLH intervient dans les conditions prévues par l'article 1639 A du code général des impôts ;

- CHARGER Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux et préfectoraux et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Commission cadre de vie - compte rendu de la réunion du 14 septembre 2026



Mme SALMON demande pourquoi deux repas sont organisés au lieu de trois.

Il est précisé que le repas envisagé à Ondefontaine n'a recueilli que douze réponses favorables, un nombre jugé insuffisant pour permettre son organisation.

Mme SAVATTE ajoute que le repas organisé au Plessis-Grimoult bénéficiera par ailleurs d'une animation assurée bénévolement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-108 : Budget principal - attribution de subventions exceptionnelles – association Paradiso et soutien aux sinistrés des incendies de Gironde

Madame le Maire expose au Conseil municipal plusieurs demandes et propositions de soutien financier.

1. Association Paradiso

Dans le cadre des travaux de rénovation-extension du cinéma Paradiso, les anciens équipements de projection et de sonorisation ont été remplacés. L'association Paradiso a recherché un acquéreur et mobilisé son réseau afin de permettre le réemploi de ces équipements, qui auraient à défaut été destinés à la déchetterie. Cette opération a généré pour la commune une recette de 1 200 €.

Compte tenu du travail réalisé par l'association pour permettre cette valorisation, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 €, correspondant au produit de cette vente.

2. Soutien aux populations sinistrées par les incendies de Gironde

À la suite des importants incendies survenus durant l'été 2026, la Protection Civile du Calvados a relayé auprès des communes l'appel à la solidarité lancé en faveur des populations sinistrées, notamment en Gironde. Le courrier précise que près de 300 bénévoles et environ 45 véhicules de premiers secours ont été mobilisés pour accueillir et accompagner les populations évacuées.

Il est proposé que la commune des Monts d'Aunay participe à cet effort de solidarité à hauteur de 1 € par habitant.

Sur la base d'une population de 4 840 habitants, le montant de cette aide s'établit à :

4 840 × 1 € = 4 840 €

Cette somme sera versée à Protection Civile du Calvados / fonds de soutien aux populations sinistrées de Gironde.

- VU l'avis favorable de la commission cadre de vie du 14 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Paradiso ;

- ATTRIBUE une aide exceptionnelle de 4 840 €, correspondant à 1 € par habitant, en soutien aux populations sinistrées par les incendies de Gironde, au bénéfice la Protection Civile ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-109 : Bibliothèque-médiathèque – renouvellement de la convention de partenariat relative à « La Boîte numérique " - approbation

Le Département du Calvados, via la Bibliothèque du Calvados et en partenariat avec Caen la mer, propose depuis 2012 le service « La Boîte numérique », donnant accès à diverses ressources en ligne (livres, presse, vidéos, autoformation, musique et contenus jeunesse). En 2026, ce service est proposé dans 133 bibliothèques et comptait plus de 15 000 utilisateurs en 2025.

Face à l'augmentation du nombre d'usagers et du coût des ressources numériques, le Département revalorise, pour la première fois depuis dix ans, la participation financière des collectivités partenaires.

La nouvelle convention avec la commune des Monts d'Aunay prévoit :

- Une participation annuelle portée de **0,15 € à 0,20 € par habitant**, soit **932,80 € par an** pour la commune ;
- Le maintien des engagements respectifs du Département et de la commune concernant la gestion du service, les inscriptions, la médiation auprès des usagers et l'accès aux ressources ;
- Une durée de **quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029**.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du partenariat, d'accepter la participation annuelle de 932,80 € et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1, L.5215-20 et L.5215-27 ;

- VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.310-1, L.320-1 et L.330-1 et suivants ;

- Considérant que la Bibliothèque du Calvados met à disposition des bibliothèques partenaires du réseau départemental une offre de ressources numériques dénommée « La Boîte numérique » ;

- Considérant que cette offre permet aux usagers inscrits dans les bibliothèques partenaires d'accéder notamment à des livres numériques, de la presse en ligne, des films et séries en vidéo à la demande, des ressources d'autoformation, des contenus musicaux et des ressources destinées à la jeunesse ;

- Considérant l'intérêt de maintenir l'accès à ces ressources numériques au bénéfice des usagers de la ou des bibliothèques de la commune de Les Monts-d'Aunay ;

- Considérant le projet de convention proposé par le Département du Calvados pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

- Considérant que la participation financière demandée aux communes partenaires est fixée à 0,20 € par habitant et par an, soit, sur la base de la population légale retenue dans le projet de convention, un montant annuel de 932,80 € pour la commune de Les Monts-d'Aunay ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Département du Calvados relative au développement et à la mise à disposition des ressources numériques dans les bibliothèques publiques, dite « La Boîte numérique », pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

- D'ACCEPTER la participation financière annuelle prévue par ladite convention, fixée à 0,20 € par habitant, soit 932,80 € par an sur la base de la population de référence mentionnée dans la convention ;

- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices concernés.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-110 : Logements communaux - fixation des loyers des bâtiments communaux

Le domaine privé de la commune est généralement loué, soit pour des services publics tels que les gendarmeries, la Poste, la Trésorerie et le Syndicat de production d'eau potable, soit à des particuliers.

Il est précisé que le logement remis à la location est celui précédemment occupé par l'Office français de la biodiversité.

Le montant du loyer a été fixé à 600 euros, par comparaison avec un autre logement, de plus grande superficie, actuellement loué à Aunay-sur-Odon. Les frais de chauffage, assurés par le réseau de chaleur, seront facturés en sus dans les charges.

Quelques travaux sont à prévoir, notamment en électricité, afin d'adapter l'éclairage de bureaux à un usage d'habitation, ainsi que la mise en place d'une porte assurant une meilleure étanchéité à l'air. Le logement aura accès au grenier. Les caves resteront communales.

M. BARAY demande s'il est envisagé d'installer un interphone. Il est indiqué que cela n'est pas prévu dans l'immédiat, mais que cette proposition apparaît pertinente.

Le tableau ci-après liste ces biens et leurs revenus locatifs respectifs.

Ce tableau propose également de fixer le loyer mensuel des logements à la relocation.

Commune historique	Adresse	Type	Situation au 1er septembre 2026	Montant du dernier Loyer	Proposition Nouveau loyer (à la relocation)	Échéance	Loyer annuel
AUNAY/ODON	Route de Condé	Brigade de gendarmerie	Bail de 9 ans du 01/12/2015 au 31/11/2024 et avenants	21 175,65 €		Semestrielle	42 351,30 €
AUNAY/ODON	Route de Vire	Gendarmerie Mobile	Bail de 9 ans du 5/01/2019, 1er avenant 01/01/2022- 31/12/2024	102 476,00 €		Semestrielle	204 952,00 €
AUNAY/ODON	Place de l'Hôtel de ville	Immeuble Trésorerie	Bail de 3 ans du 01/01/21 au 31/12/2023 reconduction tacite	3 901,21 €		Trimestrielle	15 604,84 €
AUNAY/ODON	Place de l'Hôtel de ville)	1er étage (OFB)	jusqu'au 1er avril 2026	2 291,28 €	600,00 €	Trimestrielle	7 200,00 €
AUNAY/ODON	SMPEBP	RDC (SMPEBP)	Bail de 2019, reconduction tacite	566,55 €		Mensuelle	6 798,60 €
AUNAY/ODON	La Poste	Immeuble place du Marché	Bail de 2017, reconduction tacite	3 129,77 €		Trimestrielle	12 519,08 €
AUNAY/ODON	8 rue de la Poste	Appartement F4 au 1er étage - 102,79 m2	Bail du 6/11/2025	659,11 €		Mensuelle	0,00 €
AUNAY/ODON	5 rue du 12 juin 1944	Commerce RDC	Bail commercial	585,56 €		Mensuelle	7 026,72 €
AUNAY/ODON	5 rue du 12 juin 1944	Studio 1er étage	Bail du 20 juin 2025	397,50 €		Mensuelle	4 770,00 €
AUNAY/ODON	5 rue du 12 juin 1944	Studio 2ème étage	Bail du 15 décembre 2025	398,58 €		Mensuelle	4 782,96 €
AUNAY/ODON	Impasse des écoles	Appartement F4	Bail précaire du 1er mars 2025	750,00 €		Mensuelle	9 000,00 €
AUNAY/ODON	Rue des Jardins	Appartement F4	Bail du 1/11/2024	4 500,00 €		Semestrielle	9 000,00 €
BAUQUAY	8 lotissement Les Bissorts	Maison individuelle de 81 M2 (F4)	Logement loué depuis 1er avril 2023 reconduction tacite	796,56 €		Mensuelle	9 558,72 €
BAUQUAY	10 lotissement Les Bissorts	Maison individuelle de 81 M2 (F4)	Logement loué depuis le 15/02/2021 reconduction tacite	781,37 €		Mensuelle	9 376,44 €
BAUQUAY	6 venelle de l'Eglise	Maison individuelle de 65 M2 (F3)	Logement loué depuis le 1er juillet 2019 reconduction tacite	611,87 €		Mensuelle	7 342,44 €
BAUQUAY	1 lotissement Les Bissorts (mairie déléguée)	Maison individuelle de 63 M2 (F4)	Logement loué depuis le 13/05/2025	563,19 €		Mensuelle	6 758,28 €
CAMPANDRE-VALCONGRAIN	Mairie déléguée	Appartement F2	Indécent voire insalubre				
CAMPANDRE-VALCONGRAIN	19 route du Manoir	Maison individuelle mitoyenne(F4)	Logement loué depuis le 7 décembre 1990	417,71 €		Mensuelle	5 012,52 €
CAMPANDRE-VALCONGRAIN	17 route du Manoir	Maison individuelle mitoyenne(F3) 57,75 m2	Logement loué depuis le 01/04/2025	463,59 €		Mensuelle	5 563,08 €
DANVOU-LA-FERRIERE	Mairie déléguée	Appartement	Indécent				
ONDEFONTAINE	7 Route de la mairie Ancien presbytère	Maison individuelle mitoyenne(F3) 80 m2	Logement loué depuis le 1/07/2025	497,78 €		Mensuelle	5 973,36 €
ONDEFONTAINE	Route de la mairie Ancien presbytère	Maison individuelle mitoyenne (F4)	Logement loué depuis le 14/06/2023	457,00 €		Mensuelle	5 484,00 €
ONDEFONTAINE	5 Route de la mairie Mairie déléguée	Maison individuelle mitoyenne(F4)	Logement loué depuis le 1er juillet 2025	501,59 €		Mensuelle	6 019,08 €
LE PLESSIS-GRIMOULT	33 Route du Mont Pinson	Maison individuelle mitoyenne de 90 M2 (F4)	Logement loué depuis 7/01/2020 - 6 ans et reconduction tacite	573,03 €		Mensuelle	6 876,36 €
LE PLESSIS-GRIMOULT	Route du Mont Pinçon	Maison individuelle de 90 M2 (F4)	Logement loué depuis le 01/12/2017	575,43 €		Mensuelle	6 905,16 €
LE PLESSIS-GRIMOULT	4 route Grimoult du Plessis	Maison individuelle de 106 M2 (F4)	Logement loué depuis le 16/05/2025	584,32 €	650,00 €	Mensuelle	7 011,84 €
LE PLESSIS-GRIMOULT	2 route Grimoult du Plessis	Maison individuelle de 106 M2 (F4)	Logement loué depuis le 15/04/2026	650,00 €		Mensuelle	0,00 €
LE PLESSIS-GRIMOULT		Garage		90,00 €		Trimestrielle	360,00 €
LE PLESSIS-GRIMOULT		Garage		90,00 €		Trimestrielle	360,00 €
LE PLESSIS-GRIMOULT		Garage		90,00 €		Trimestrielle	360,00 €
ROUCAMPS	Mairie déléguée	Maison individuelle de 113 M2 (F4)	Logement loué depuis le 30 avril 2024	584,85 €		Mensuelle	7 018,20 €

- VU l'avis favorable de la commission cadre de vie du 14 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nouveau montant des loyers tels que présentés dans la colonne “proposition nouveau loyer”,
- **DIT** que cette décision prend effet à la relocation de chaque local.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Commission MAPA - procès-verbaux

16 - Commission MAPA - procès-verbaux

Quatre marchés attribués

1	Voirie communale - Balayage mécanique	11 760 € HT / an
2	Ateliers municipaux - MOE : désamiantage, analyse structurelle et toiture	12 560 € HT
3	Logements des officiers - MOE : réhabilitation énergétique	33 711 € HT
4	Plan de circulation : attribution et périmètre	29 400 € HT

Étude du plan de circulation du centre-bourg d'Aunay-sur-Odon, avec une prestation complémentaire d'étude du jalonnement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-111 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Aunay-sur-Odon

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif présente les caractéristiques techniques et financières du service ainsi que ses principaux indicateurs de performance au titre de l'exercice 2025. Il est établi conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit du dernier RPQS de la régie municipale puisque la compétence assainissement collectif a été transférée au 1er janvier 2026.

M. LEFEVRE précise que les données du RPQS viennent alimenter la base nationale.

Les données ci-après présentent un synthèse du rapport 2025 :

1. Organisation et caractéristiques du service
Le service est géré au niveau communal par Les Monts d'Aunay et exploité en régie à autonomie financière. Il assure les compétences de collecte, transport, dépollution et contrôle des raccordements.
Le réseau représente 22,86 km, dont 22,66 km de réseau séparatif d'eaux usées et 0,20 km de réseau unitaire.

2. Population, abonnés et volumes
Au 31 décembre 2025, le service dessert 3 173 habitants.
Le nombre d'abonnés s'établit à 1 607, contre 1 630 en 2024, soit une diminution de 1,4 %.
Les volumes facturés atteignent 121 859 m³, contre 128 335 m³ en 2024, soit une baisse de 5 %.

3. Traitement des eaux usées
Le service gère une station d'épuration, mise en service en 1993 et dimensionnée pour 5 000 équivalents-habitants. La filière de traitement est de type boues activées et le rejet s'effectue dans l'Odon.
Les indicateurs réglementaires de conformité de la collecte, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages atteignent 100 % en 2025. Les 12 bilans d'autosurveillance réalisés sont conformes.
La quantité de boues évacuées est de 44,9 tonnes de matière sèche, contre 43,5 en 2024. Leur valorisation agricole est conforme à la réglementation.

4. Prix du service et recettes
Pour un ménage consommant 120 m³ par an, la facture type s'élève à 334,24 €, soit 2,79 € TTC/m³. Ce prix est identique au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026.
La part fixe annuelle est de 85 € et la part proportionnelle de 2,05 €/m³.
Les recettes globales mentionnées dans le rapport s'établissent à 407 583,21 € en 2025, contre 393 107 € en 2024.

5. Situation financière
L'encours de dette demeure à 1 600 000 €.
L'épargne brute s'établit à 115 540,14 €, contre 138 793 € en 2024. La durée théorique d'extinction de la dette passe de 11,5 ans à 13,8 ans.
Les travaux engagés en 2025 représentent 60 000 € HT, après 1 047 687 € en 2024.
Le taux d'impayés s'établit à 4,77 %, contre 4,86 % précédemment. Les abandons de créance et/ou versements à un fonds de solidarité représentent 167,86 €, soit 0,0014 €/m³.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5 ;

Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif d'Aunay-sur-Odon établi au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que ce rapport présente notamment les caractéristiques techniques du service, sa tarification, ses recettes, ses indicateurs de performance et les éléments relatifs au financement des investissements ;

Considérant que le service public d'assainissement collectif dessert 3 173 habitants et 1 607 abonnés au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le prix du service pour une consommation de référence de 120 m³ s'établit à 2,79 € TTC/m³ et que les principaux indicateurs réglementaires de conformité de la collecte et du traitement des eaux usées atteignent 100 % ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif d'Aunay-sur-Odon pour l'exercice 2025 ;

- APPROUVE ledit rapport ;

- DIT que le rapport sera mis à disposition du public dans les conditions réglementaires applicables ;

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

➔ *Le RPQS de l'eau potable sera soumis au vote du prochain conseil municipaL*

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-112 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2025

PRE-BOCAGE Intercom a établi le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) au titre de l'année 2025.

Ce rapport présente les principaux indicateurs relatifs à la collecte, au traitement, à la prévention des déchets ainsi qu'au coût et au financement du service.

En 2025, le territoire compte 25 343 habitants. Les tonnages collectés s'élèvent notamment à 2 903 tonnes d'ordures ménagères et 1 629 tonnes de recyclables secs. Les deux déchèteries de Maisoncelles-Pelvey et de Livry ont enregistré 59 885 visites.

Le coût aidé du service s'établit à 2 515 123 €, soit 99,24 € par habitant. Le financement par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative s'élève à 2 742 331 €, soit 108,21 € par habitant. La différence permet de financer les investissements.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D.2224-1 et suivants ;

VU le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 établi par Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la présentation du rapport et de ses principaux indicateurs techniques, économiques et financiers ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-113 : Ouvertures dominicales 2027 – Secteur automobile

MOBILIANS sollicite la possibilité, pour les commerces automobiles de la commune, d'ouvrir à l'occasion de cinq opérations commerciales organisées en 2027.

Les dates proposées, issues d'une consultation des représentants des marques automobiles, sont les **17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 17 octobre 2027**.

Il est proposé au Conseil municipal **d'émettre un avis favorable à ces cinq ouvertures dominicales**, afin de permettre à Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant avant le 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses dispositions relatives aux dérogations au repos dominical accordées par le maire aux établissements de commerce de détail ;

VU la demande formulée par MOBILIANS concernant les opérations commerciales et portes ouvertes organisées par le secteur automobile en 2027 ;

Considérant que MOBILIANS, après consultation des représentants des marques automobiles, fait état d'un consensus du secteur en faveur de cinq dimanches d'ouverture au cours de l'année 2027 ;

Considérant que les dates proposées sont les suivantes :

- Dimanche 17 janvier 2027 ;
- Dimanche 14 mars 2027 ;
- Dimanche 13 juin 2027 ;
- Dimanche 12 septembre 2027 ;
- Dimanche 17 octobre 2027 ;

Considérant l'intérêt de permettre aux commerces de détail du secteur automobile implantés sur la commune de participer aux opérations commerciales organisées à ces dates ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-ÉMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail du secteur automobile de la commune les cinq dimanches suivants en 2027 : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 17 octobre.

- PRÉCISE que les salariés concernés bénéficieront des contreparties et garanties prévues par les dispositions légales et conventionnelles applicables.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre, le cas échéant, l'arrêté municipal correspondant.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-114 : Indemnisation amiable d'un administré à la suite d'un accident survenu sur le domaine public communal – prise en charge du remplacement d'une paire de lunettes

Un accident est survenu sur le domaine public communal dans des circonstances mettant en cause un panneau de signalisation de police ne répondant pas aux prescriptions réglementaires. Cet accident a notamment entraîné la détérioration de la paire de lunettes d'un administré, dont le remplacement a été nécessaire.

Les démarches entreprises auprès des assurances de la victime et de la commune n'ont pas permis la prise en charge de ce dommage. L'opticien ayant procédé au remplacement des lunettes demeure dans l'attente du règlement de sa facture.

Au regard des circonstances de l'accident, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la prise en charge amiable de ce préjudice matériel, dans la limite du montant de la facture de remplacement des lunettes, et d'autoriser son règlement direct à l'opticien, sous réserve de l'accord écrit de l'administré sur ce mode de règlement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette indemnisation et d'autoriser le Maire à accomplir les formalités nécessaires à son règlement.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les éléments relatifs à l'accident survenu le 18 décembre 2025 sur le domaine public communal, à l'intersection de la venelle Lucien Fenaux et de la rue de l'église ;

VU la facture établie par ATOL date du 18 décembre 2025, d'un montant de 452 € TTC, correspondant au remplacement des lunettes endommagées ;

Considérant que l'accident est survenu dans des circonstances mettant en cause un panneau de signalisation de police ne répondant pas aux prescriptions réglementaires ;

Considérant que cet accident a occasionné à l'administré un préjudice matériel consistant en la détérioration de sa paire de lunettes ;

Considérant que le remplacement de cette paire de lunettes a été rendu nécessaire ;

Considérant que les démarches effectuées auprès des assurances concernées n'ont pas permis la prise en charge du sinistre ;

Considérant qu'il convient, au regard des circonstances de l'accident, de procéder à l'indemnisation amiable de ce préjudice matériel dans la limite du coût justifié du remplacement des lunettes

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :
- DÉCIDE :

Article 1 – d'approuver la prise en charge, à titre d'indemnisation amiable du préjudice matériel subi, de la somme de 452 € TTC correspondant au remplacement de la paire de lunettes endommagée lors de l'accident du 18 décembre 2025.

Article 2 – d'autoriser le règlement de cette somme directement à ATOL, sur présentation de la facture correspondante.

Article 3 – de préciser que cette prise en charge est limitée au préjudice matériel correspondant au remplacement des lunettes visé par la présente délibération.

Article 4 – d'imputer la dépense correspondante au budget communal, sur les crédits inscrits à cet effet.

Article 5 – d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 31	POUR : 26	ABSTENTIONS : 5	CONTRE : 0
		Mme Ginette GUERARD M. Jean-Noël DUMAS M. Nicolas BARAY Mme Nathalie TASSERIT M. Mike BROUNAIS	

INFORMATION : Commission ruralité : compte rendu de la réunion du 9 juillet 2026



M. LEFEVRE présente les différents points examinés par la commission.

Concernant les boucles de randonnée, sept itinéraires ont été identifiés, avec pour objectif d'en aménager environ un par an.

La numérisation des chemins est également envisagée, notamment au moyen de la création d'une carte sur Mapéo. Ce travail pourrait constituer un sujet de stage pour un étudiant en géomatique.

S'agissant de la cession des chemins ruraux, M. LEFEVRE rappelle que cette procédure ne peut concerner que les chemins ayant perdu leur usage public. Elle nécessite la réalisation d'une enquête publique. Il conviendra donc d'identifier l'ensemble des chemins concernés afin de les regrouper, dans la mesure du possible, au sein d'une procédure unique.

Mme TASSERIT s'interroge sur la charge de travail supplémentaire que pourrait représenter l'aménagement de nouvelles boucles pour les agents communaux.

M. LEFEVRE cite l'exemple de la boucle de Campandré, d'une longueur d'environ 5 km. À ce stade pré-opérationnel, il s'agit principalement d'évaluer les besoins en investissement, notamment pour la mise en place de panneaux directionnels et de panneaux patrimoniaux. Les incidences en matière de fonctionnement et d'entretien restent à préciser.

Il est par ailleurs indiqué qu'une grande partie de la boucle de Campandré se situe en forêt domaniale, sous la gestion de l'Office national des forêts.

M. BARAY demande si une concertation est engagée avec l'Office de tourisme. M. LEFEVRE précise que des échanges sont en cours avec PBI, le Département et l'Office de tourisme.

M. BROUNAIS attire l'attention sur les modalités d'entretien des talus, qu'il juge parfois préjudiciables. Il souligne la nécessité d'être vigilant quant à la période d'intervention ainsi qu'au niveau d'arasement réalisé.

INFORMATION : Compte rendu des délégations

006 | CESSION DE MATÉRIEL

Cession de matériel de sonorisation remplacé lors de la rénovation-extension.
Acquéreur : un tiers privé.
Prix global : 1 200 € ; vente en l'état, sans garantie ; enlèvement à la charge de l'acquéreur.

007 | PREMIER DOSSIER CONTENTIEUX

Recours à un avocat pour conseiller et défendre la commune.
Objet : litige relatif à un terrain présentant des déchets, de la ferraille et des épaves.
Honoraires : 220 € HT/heure, hors TVA et frais éventuels.

008 | SECOND DOSSIER CONTENTIEUX

Recours à un cabinet d'avocats pour conseiller et défendre la commune.
Objet : litige relatif à un terrain situé sur le territoire communal.
Honoraires : 220 € HT/heure, hors TVA et frais éventuels.

INFORMATION : Calendriers des réunions

Réunion	dates	heures
Conseil municipal	Jeudi 15 octobre 2026	20 heures
Conseil municipal	Jeudi 19 novembre 2026	20 heures
Conseil municipal	Lundi 14 décembre 2026	20 heures
Conseil municipal	Lundi 18 janvier 2027	20 heures
Conseil municipal	Lundi 15 février 2027	20 heures
Conseil municipal	Lundi 22 mars 2027	20 heures
Conseil municipal	Lundi 5 avril 2027	20 heures

➔ *Le conseil de novembre a été déplacé du lundi au jeudi en raison d'un conseil communautaire.*

INFORMATION : Questions diverses

Conseil municipal du Lundi 21 septembre 2026

Question diverses de Christine SALMON

Madame le Maire,

Merci de bien vouloir accepter la question diverse ci-dessous.

Avec mes remerciements

Bien cordialement

Christine SALMON

Madame le Maire,

Maintenant que la crèche Espace Bambins a retrouvé ses locaux rénovés à Aunay-sur-Odon, nous souhaitons connaître vos intentions concernant l'avenir de la salle de Bauquay.

Comme nous l'avons expliqué publiquement, 52 000 € avaient été investis dans l'aménagement de cette salle, avec un financement à hauteur de 50 % par la CAF.

Notre volonté était de ne pas réaliser un tel investissement uniquement pour la période d'accueil provisoire de la crèche, mais de réfléchir à la possibilité de pérenniser et valoriser ces aménagements au service de la petite enfance.

Nous souhaitons être parfaitement transparents sur l'état d'avancement de cette réflexion à la fin de notre mandat : rien n'était décidé ni arrêté. De premiers échanges avaient été engagés avec la CAF autour de l'hypothèse d'une MAMIP. En février une assistante maternelle du Plessis Grimoult à solicité Lydie Olive pour nous parler d'un projet de MAM nous avons donc fait le lien avec une MAMIP et elle nous a confirmé son intéret. Nous lui avons que cela serait un projet à voir après l'été 2026. Cette réflexion n'en était qu'à ses prémices et avait été menée avec quelques élus et la DGS pour ces premiers échanges. Elle n'avait donc pas encore été présentée en reunion d'adjoints, en commission, au conseil municipal ni soumise à la concertation des habitants.

Aujourd'hui, la décision appartient à votre majorité et c'est précisément votre intention que nous souhaitons connaître.

Envisagez-vous de poursuivre cette réflexion afin de conserver et valoriser les aménagements réalisés pour développer un service lié à la petite enfance, ou souhaitez-vous rendre à Bauquay sa vocation de salle des fêtes ?

Dans cette seconde hypothèse, quelles seraient les conséquences financières concernant la subvention versée par la CAF et les aménagements réalisés ?

Enfin, lors de la campagne electorale, vous avez fait de la proximité et de la concertation des principes importants de votre mandat. Envisagez-vous une concertation sur l'avenir de ce bâtiment et, si oui, associera-t-elle les habitants mais également l'ensemble des élus du conseil municipal ?

Mme SALMON indique avoir interpellé la commune sur le devenir de la salle de Bauquay, estimant que le démontage des pergolas intervenu début septembre pouvait laisser penser qu'une décision avait déjà été prise en faveur d'un retour du bâtiment à son usage de salle des fêtes.

M. TREFEU rappelle que la salle avait initialement été aménagée pour permettre le relogement provisoire de la crèche Espace Bambins pendant la durée des travaux. Il souligne toutefois que la convention de financement signée avec la CAF emporte des conséquences pour la commune, notamment le maintien de la destination de l'équipement pendant une durée de dix ans. Le diaporama présenté au Conseil rappelle à ce titre que la subvention de 35 000 € portait sur des « travaux d'aménagement de locaux transitoires » et que la convention impose le maintien de la destination de l'équipement pendant dix ans.

Mme SALMON précise qu'elle n'a jamais eu la volonté de dissimuler des informations au Conseil municipal. Elle rappelle que l'objet initial de la subvention était bien le relogement provisoire de la crèche Espace Bambins et indique que des échanges avaient par ailleurs été engagés avec la CAF ainsi qu'autour d'un projet de maison d'assistants maternels.

M. TREFEU et Mme le Maire indiquent qu'aucune nouvelle affectation du site n'est arrêtée à ce stade. Comme présenté dans le diaporama, deux hypothèses doivent être examinées : le retour à un usage de salle des fêtes ou une nouvelle affectation liée à la petite enfance. Cette réflexion doit notamment prendre en compte les besoins des habitants, les conditions d'accueil, les éventuels travaux complémentaires ainsi que les incidences financières de chacune des options.

Ils rappellent enfin que la démarche proposée repose sur une concertation associant les habitants et l'ensemble des élus, afin d'éclairer le choix d'affectation du bâtiment sans préjuger de la décision finale.

Question diverse Linda Perrine Conseil municipal du Lundi 21 septembre 2026

Devenir du local commercial rue du 12 juin

Le 12 août dernier, Christine Salmon vous a adressé un mail concernant le devenir du local commercial anciennement occupé par La Tête Ailleurs, vacant depuis sa fermeture au mois de juin. J'étais moi-même destinataire en copie de ce mail.

Plusieurs habitants nous interrogent sur le devenir de ce local et, bien entendu, nous les invitons à se rapprocher de la mairie pour obtenir les informations à ce sujet.

À ce jour, ce mail étant resté sans réponse, je souhaite donc reprendre cette question à l'occasion de ce conseil municipal.

L'installation d'un nouveau commerce dans ce local est un sujet important pour la dynamique et l'attractivité de notre centre-bourg, d'autant que votre équipe avait affiché pendant la campagne sa volonté de redynamiser le commerce local.

Vous avez fait de la concertation avec les habitants un engagement important de votre campagne.

Pouvez-vous donc nous indiquer quelle procédure est prévue pour le choix du futur commerce qui s'installera dans ce local et nous préciser si, conformément à vos engagements de campagne, les habitants seront concertés avant que ce choix ne soit arrêté ?

Avez vous eu des demandes pour la location ? Si oui pouvez vous nous en informer ?

Merci

Linda Perrine

Un rappel de la situation du local est présenté. Le précédent locataire a quitté les lieux le 30 juin 2026. Un mandat simple a été confié à Laforêt Immobilier afin d'assurer la commercialisation du local. Les diagnostics obligatoires ont été restitués au début du mois d'août 2026.

L'agence assure également le suivi de l'appel à projets, validé en commission proximité en décembre 2023. À ce jour, deux projets sont en cours d'analyse, mais demeurent incomplets et nécessitent des éléments complémentaires.

Dans l'attente de l'installation d'un nouveau commerçant, la possibilité d'une occupation temporaire du local par l'agence Laforêt Immobilier, dont les locaux vont faire l'objet de travaux, est évoquée. Le Conseil donne son accord de principe pour cette installation temporaire. M. TREFEU propose qu'une consultation puisse être envisagée. Les modalités de celle-ci restent toutefois à définir, notamment afin de garantir la confidentialité des résultats.

- Devenir de la boulangerie fermée
M. BARAY interroge le Conseil sur le devenir de la boulangerie ayant récemment fermé.
Il est indiqué que la question du montant du loyer constitue notamment une difficulté. Toutefois, le local relevant du domaine privé, la commune ne dispose pas de pouvoir d'intervention sur le montant des loyers pratiqués par les propriétaires privés.

- Distribution du magazine municipal
M. TREFEU signale qu'une habitante a indiqué ne pas avoir reçu le magazine municipal.
Il est rappelé que les personnes ne l'ayant pas reçu peuvent en obtenir un exemplaire à l'accueil de la mairie. Des difficultés de distribution peuvent notamment être rencontrées dans certains immeubles dont l'accès est sécurisé par badge.

Séance du 21/09/2026 clôturée 22h17

Liste des délibérations affichée le 24/09/2026

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 30 septembre 2026

Signature Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

Signature Mme Chantal SAVATTE.

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)

Page 21 sur 21